

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juillet 2020

L' an 2020 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents :** Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Absent(s) : M. CHARDRON Yann

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 03/07/2020

**Date d'affichage :** 03/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GOURIOU Véronique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Election des délégués du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs - 2020/078
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien, sis "Le Bourg", soumis au droit de préemption urbain
- 2020/079

#### **Election des délégués du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs réf : 2020/078**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Electoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R.131 à R.148,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués titulaires et de leurs délégués suppléants,

#### **Mise en place du bureau électoral**

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 14 Membres Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM Bernard GENDRON - Bruno GODREAU  
Mmes Patricia TROTIN , Aurélie HERMENAULT

#### Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les Membres du Bureau Electoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

#### Elections des délégués et des suppléants :

##### Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	11

Les résultats des suffrages et l'attribution de mandats délégués et de mandats de suppléants sont les suivants :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SINNAEVE Emilie	11	3	3

### Proclamation des résultats :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

Délégués titulaires :

- Emilie SINNAEVE
- Koffi GHYAMPHY
- Monique TROTIN

Délégués suppléants :

- Jean-Yves RICHARD
- Véronique GOURIOU
- Bernard GENDRON

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien, sis "Le Bourg", soumis au droit de préemption urbain réf : 2020/079**

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à M. et Mme Michel BRETON et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré AB n° 74 sis « Route du Val de Loir » d'une superficie de 01 a 37 ca
- Bien cadastré AB n° 76 sis « Le Bourg » d'une superficie de 01 a 23 ca
- Bien cadastré AB n° 80 sis « Le Bourg » d'une superficie de 03 a 62 ca
- Bien cadastré AB n° 98 sis « Le Bourg » d'une superficie de 03 a 28 ca

soit une superficie totale de 09 a 50 ca,

Considérant que l'ancien commerce "boulangerie" sera transformé en maison d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu :**

#### Questions diverses

Distribution à chaque conseiller municipal de la fiche du fonctionnement du service commun de conseil en énergie partagé, remise par le Pays Vallée du Loir.

Réunion avec Chahaignes, Lhomme et Beaumont : La commune de Lhomme adhère déjà.  
M. Jean-Yves RICHARD s'est appuyé sur ce dossier pour le remplacement de la chaudière.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- vendredi 4 septembre 2020 à 20 h 30
- vendredi 2 octobre 2020 à 20 h 30
- vendredi 6 novembre 2020 à 20 h 30

Faire une réunion d'information concernant le budget en octobre.

M. Bernard GENDRON avance sur le panneau de signalisation :

- Domaine de la Bosserie à la place d'Anthony MOREAU
- suppression de Mme GAUDICHET "Le Briseau"

M. Jean-Marc RIMBAULT, dont l'activité est en suspens, cherche un repreneur.

Concernant les dépenses liées au COVID 19, Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que les dépenses sont d'environ 3 000 € et que des heures supplémentaires ont été effectuées par le personnel communal.

Aurélie HERMENAULT indique qu'en Indre-et-Loire, les Communes ont des subventions par le biais de la Trésorerie et via la Préfecture d'Indre-et-Loire.

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Tourisme, Culture, Communication, rappelle l'organisation du 14 juillet :

- 10 h 00 Caserne des Pompiers

- 11 h 30 Concert de l'Harmonie

M. GODREAU informe également que les Sapeurs-Pompiers ont effectué 63 interventions depuis le début de l'année 2020.

L'effectif est de 25 pompiers dont 6 filles.

Des formations secourisme ont été demandées.

Mme GAGNARD propose d'installer un panneau "dernier lot à saisir" au lotissement de la Croix Caseau et indique que la boulangerie est sur Youtube :

- chaîne : Mairie Marçon.

Mme GAGNARD attend des vidéos.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 03/09/2020  
Le Maire

Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie